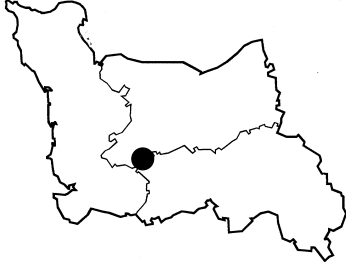


Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

Cascades de Roullours - Vallée de la Vire



N° du site : **AB006**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **1er Février 1989**

Longueur : **3 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ou de plan d'eau en communication avec la rivière, les manoeuvres hydrauliques susceptibles de provoquer un lâcher de vases ou de réduire les débits de la rivière, les extractions et dépôts de matériaux dans le lit mineur, la pénétration d'engins motorisés dans le lit de la Vire et sur les berges, le déversement surdensitaire de Truites fario ou d'Ecrevisses à pieds blancs et la pêche en marchant dans l'eau sont interdits. Les travaux d'entretien normal du lit devront être exécutés de manière à conserver la nature des habitats aquatiques.

Partenaires pour la gestion :

Services de l'Etat
Communes
Conseil Supérieur de la Pêche
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Calvados

Département(s) : **Calvados (14)**

Commune(s) :

14388 MAISONCELLES-LA-JOURDAN
14545 ROULLOURS

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

En amont de la ville de Vire, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne le tronçon du lit de la Vire situé au lieu-dit "les Cascades" sur les communes de Roullours et Maisoncelles-la-Jourdan. A cet endroit, la rivière armoricaine, d'une longueur totale de 114,8 km pour un bassin versant d'une superficie de 1237 km², coule dans un contexte strictement granitique. Le substratum, fortement arénisé et donc assez perméable, détermine des ressources aquifères à l'origine du bon soutien d'étiage de la rivière. Le paysage, au relief accentué, est dominé par le bocage, qui laisse place, notamment sur le versant de la rive droite du site, à une couverture boisée feuillue.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Au niveau de ces ruptures de pente, l'eau fraîche bien oxygénée et l'existence de fonds pierreux et caillouteux ouverts, aux berges bien diversifiées, sont propices au développement de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé protégé en France par arrêté ministériel du 21 juillet 1983, pour lequel la quantité de caches conditionne directement le niveau de peuplement. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif la protection des habitats aquatiques nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'espèce.

Espèce indigène des cours d'eau frais de Basse-Normandie, l'Ecrevisse à pieds blancs, au régime essentiellement détritivore, peut se reproduire à partir d'une taille de 6 cm environ. L'incubation des oeufs portés sous l'abdomen de la femelle dure tout l'hiver, l'éclosion intervenant de mai à juillet. Une fois écloses, les petites larves d'Ecrevisse demeurent accrochées à leur mère pendant quelques jours puis vont subir leur première mue de croissance, commencer à se nourrir et progressivement s'émanciper. La fréquence des mues, variable avec l'âge, est très liée aux paramètres environnementaux.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Toujours sur le plan piscicole, les conditions physiques du milieu sont également favorables à la forme de rivière de la Truite commune encore appelée Truite fario (*Salmo trutta fario*), espèce patrimoniale dont l'état des populations témoigne directement du fonctionnement du cours d'eau, au Chabot (*Cottus gobio*), caractéristique des fonds caillouteux, et à la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) qui vit dans les bancs de sables et de graviers.

A côté de leur intérêt halieutique, les cascades de Roullours, par leur caractère esthétique, présentent un intérêt paysager et constituent à ce titre un site exceptionnel et unique en son genre dans le département du Calvados.

GESTION :

Une opération "milieu rural" visant à gérer les milieux aquatiques, est actuellement menée par l'Agence de l'eau sur la tête de bassin de la Vire. Par ailleurs, la zone de péemption des Cascades du Pont aux Retours devrait contribuer à préserver les espaces adjacents au tronçon du lit de la Vire visé par l'Arrêté Préfectoral.

Les pollutions d'origine agricole, potentielles, sont toutefois susceptibles d'affecter les populations d'écrevisses.

Eléments de bibliographie

- DIREN de Basse-Normandie, 1997 - Atlas des zones inondables du Calvados, de l'Orne et de la Manche.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0107 0000 - Haut-bassin de la Vire. DIREN de Basse-Normandie.
- NEVEU A., 1996 - Caractéristiques démographiques de stocks résiduels de l'écrevisse à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes* (Astacidae), en Normandie. *Cybium* 1996, 20(3) suppl. :75-93.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.